

## **ANNEXE D DÉPENSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE L'ANNÉE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE<sup>1</sup>**

Les lieux de travail principal et de travail temporaire ainsi que les frais de participation à des colloques, congrès ou autres événements scientifiques, artistiques, littéraires ou professionnels hors du lieu de travail principal doivent avoir été prévus dans le projet d'année d'étude et de recherche ou dans des modifications préalablement autorisées à ce projet.

Le lieu de travail principal est l'endroit où la professeure ou le professeur réside et travaille pour la plus grande portion de son temps d'absence de Québec ou de sa résidence permanente. Le lieu de travail temporaire est, relativement à un lieu de travail principal, un endroit où la professeure ou le professeur est de passage pour y travailler, et ce, durant une période limitée.

### **Frais de transport vers le nouveau lieu de travail principal ou du nouveau lieu de travail principal vers un lieu de travail temporaire**

- Transport aérien en classe économique, y compris les taxes d'aéroport et les frais de bagages. À moins d'une autorisation particulière de la vice-rectrice ou du vice-recteur, le remboursement des frais de transport aérien s'applique pour un seul aller-retour par lieu de travail principal que l'AÉR soit prise en une ou deux tranches.
- Transport par automobile, y compris les frais de location, de kilométrage, de péage et de stationnement.
- Transport par train, autobus, métro ou taxi.
- Transport par voie navigable.

### **Frais de logement et de subsistance**

- Frais d'hébergement et per diem lors des déplacements entre le lieu de travail principal ou la demeure et le lieu de travail temporaire.
- Frais d'hébergement et per diem lors des déplacements entre un lieu de travail temporaire et un autre.
- Frais d'hébergement et per diem lors de la recherche d'un logement.
- Frais de location de logement, taxes d'hébergement, électricité, ligne téléphonique et assurance habitation pour le logement loué.
- Frais d'entreposage de véhicule et de mobilier et frais d'assurance pour l'entreposage.
- Frais de déménagement, y compris le déménagement des effets professionnels.

---

<sup>1</sup> La liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un remboursement est indicative.

**Frais de participation à des colloques, congrès ou autres évènements scientifiques, artistiques, littéraires ou professionnels hors du lieu de travail principal**

- Frais de transport (voir ci-dessus).
- Frais de logement et de subsistance.
- Frais d'inscription.

**Frais d'équipement informatique**

- Location de matériel informatique; achat de logiciels et de banques de données.
- Frais d'accès à Internet.

**Autres frais**

- Frais de scolarité et de perfectionnement.
- Frais de laboratoire.
- Location d'un atelier de travail ou d'un bureau à l'extérieur de la région de Québec.
- Frais de reprographie.
- Frais de téléphone et de télécopie.
- Achat de livres, périodiques, papeterie, fournitures diverses, y compris toiles et peinture.
- Location d'instruments de travail, y compris les instruments de musique.
- Frais de rédaction et de publication.
- Frais de vaccination, permis de séjour et visa.

**Frais liés à la famille (conjointe ou conjoint et enfants à charge), à condition que la durée du séjour soit de 56 jours ou plus en un seul et même lieu de travail principal.**

- Frais de transport entre la demeure et le lieu de travail principal (un seul aller-retour par lieu de travail principal).
- Frais de logement et de subsistance pour les jours de départ et de retour.
- Frais de vaccination, permis de séjour et visa.